

Les règles d'accès du public aux massifs forestiers en saison estivale changent en 2016

Balader en famille dans les collines des Alpilles constitue une activité particulièrement prisée des habitants du territoire. Les visiteurs extérieurs sont également nombreux à vouloir découvrir à pied la beauté de nos paysages. Les Alpilles attirent également beaucoup d'adeptes d'activités de pleine nature comme la randonnée pédestre, équestre ou le VTT et rassemblent un réseau de chemins et de sentiers très étendu.

Pour votre sécurité, la fréquentation dans le massif des Alpilles, comme pour tous les massifs forestiers du département, est réglementée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant la saison la plus chaude, afin de limiter le risque incendie, principale menace de ces espaces naturels vulnérables.

Depuis 2014, le Parc naturel régional des Alpilles fait partie d'un groupe de travail réunissant les communes, les partenaires DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) et les services de l'État avec pour objectif de faire évoluer l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers. Fort de son expérience sur le terrain, notamment par sa contribution à la réalisation de nombreux travaux de prévention des incendies et par son travail d'information et de sensibilisation du public en période estivale, le Parc naturel régional des Alpilles constitue un élément fédérateur entre les différents acteurs publics et privés.

Une accessibilité étendue en 2016

Ce travail de concertation a abouti à un nouvel arrêté préfectoral réglementant *l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt*, présenté le 18 février dernier par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ce qu'il faut retenir :

- **L'accès au massif est réglementé pendant 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre.** En dehors de cette période l'accès, la circulation et la présence des personnes ne sont pas réglementés sauf circonstances exceptionnelles. L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique) sont interdits toute l'année.
- **Un code tricolore (orange, rouge, noir)** pour identifier les niveaux de danger météorologique d'incendie :

DANGER MÉTÉOROLOGIQUE D'INCENDIE	NIVEAU DE DANGER FEU DE FORÊT
Risque faible à modéré	ORANGE
Risque sévère	ROUGE
Risque très sévère, exceptionnel	NOIR

- **Les conditions de présence du public :**

L'accès des personnes aux massifs est réglementé en fonction de trois niveaux de danger feu de forêt, suivant les conditions suivantes :

NIVEAU DE DANGER FEU DE FORET	CONDITIONS DE PRÉSENCE DU PUBLIC DANS LES MASSIFS FORESTIERS
ORANGE (risque faible à modérer)	Autorisé
ROUGE (risque sévère)	Autorisé* (nouveau en 2016)
NOIR (risque très sévère, exceptionnel)	Interdit

* Anciennement réglementé « accessible de 6h00 à 11h00 », la fréquentation des massifs forestiers les jours classés rouge « danger feu de forêt sévère », est autorisée **toute la journée** à partir de 2016. Seuls les jours classés noir (risque très sévère, exceptionnel) sont interdits à toute présence.

En résumé, du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 :

- **Les jours classés « orange » ou « rouge » : je peux me rendre toute la journée dans le massif forestier des Alpilles.**
- **Les jours classés « noir » : je n'ai pas l'autorisation de me rendre dans le massif forestier des Alpilles.**

Comment s'informer du niveau de danger feu de forêt ?

L'information est disponible la veille à partir de 18h sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ou sur le serveur vocal au 0811 20 13 13 ainsi que sur l'application MyProvence Balade.

L'information est valable pour la journée du lendemain sauf circonstance exceptionnelle rare et validée par le préfet.

Les usagers ont également la possibilité de se renseigner au standard du Parc naturel régional des Alpilles tous les matins à partir de 9h, du lundi au vendredi, au 04 90 54 24 10 ainsi qu'auprès des communes et des offices de tourisme du territoire.

Il est de la responsabilité de chacun, habitant et visiteur, de respecter les consignes délivrées par les autorités, Préfecture en tête, pour une protection optimale des espaces boisés, des biens et des personnes et une préservation durable de nos magnifiques paysages.

PJ : Arrêté préfectoral n°13-2016-02-03-003

Contact Parc naturel régional des Alpilles : Jonathan Baudel au 04 90 54 24 10 - j.baudel@parc-alpilles.fr